



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 02 février 2026 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 26 janvier 2026, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 26 janvier 2026.

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD.

Membres absents excusés : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur Michel TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Finances : examen du projet de budget communal 2026
- 5- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 6- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Marie-Françoise TRICHARD qui en accepte les fonctions.

2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 12 janvier 2026 : signature d'un devis pour l'achat de produit Fonglace pour un montant de 237,00 € TTC avec la société CHIMIE CENTRE FRANCE ;
- Décision du 13 janvier 2026 : signature d'un devis pour l'entretien annuel de la VMC double flux de la salle Paradis pour un montant de 1 736,52 € TTC avec la société RENODYN ;
- Décision du 16 janvier 2026 : signature d'un devis pour la réparation de la pompe du lave-vaisselle de la cantine scolaire pour un montant de 1 032,00 € TTC avec la société BEAUJOLAIS TECHNIQUE CHR ;
- Décision du 29 janvier 2026 : signature d'un devis pour le détartrage du chauffe-eau de la cantine scolaire pour un montant de 130,01 € TTC avec la société MAINTENANCE THERMIQUE BEAUJOLAISE ;
- Décision du 30 janvier 2026 : signature d'un devis pour l'achat de peinture route pour un montant de 743,52 € TTC avec la société CCF.

DIA :

- Décision du 06 janvier 2026 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO TROIS CENT DEUX (302) dans le bâtiment identifié D, d'un ensemble immobilier dénommé « Les Hauts de la Jardinière » sis 5, 12, 16, 23, 29, 34, 38 et 47 Allée des Quatre Grumes, 127, 165 et 195 rue de l'Eglise, 46, 52 et 70 rue Benoît Trichard à ODENAS (69460), cadastré en section C sous les n° 893, 902, 957 et 991, le lot étant situé 52 rue Benoît Trichard.

MARCHÉS PUBLICS :

- Décision du 29 janvier 2026 : attribution et signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école publique d'ODENAS, avec la société ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT, sise 565 Chemin de la Bruyère à LIMONEST (69760), SIRET n° 478 715 220 00016, pour un montant de 89 000,00 € HT soit 106 800,00 € TTC selon l'acte d'engagement.

4) Finances :

Examen du projet de budget communal 2026 :

Le Conseil municipal prend connaissance des comptes de 2025 et du projet de budget communal élaboré pour l'exercice 2026. Ce projet sera retravaillé pour ajuster au mieux certaines prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget communal 2026 sera voté lors de la séance du 23 février 2026.

5) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

Pas de comptes-rendus.

6) Questions diverses

- Salle Paradis : voir s'il est nécessaire d'augmenter la puissance du compteur électrique pour répondre aux besoins en électricité lors des manifestations.
- Rénovation énergétique de l'école : relancer la Région pour notre dossier de demande de subvention.
- Repas des Aînés le 21/02/2026 : mise en place de la salle (vaisselle et décoration des tables) le vendredi 20/02 le matin.
- Abattage d'arbres route des Balloquets : réception d'un nouveau devis moins élevé (coût 360 €) avec évacuation du bois par les employés communaux.
- Pigeons : réception d'un devis chiffré à 1 206 € pour une opération de régulation de la population de pigeons, opération mutualisée avec la commune de Vaux-en-Beaujolais. Voir si la commune de Saint-Etienne-la-Varenne serait éventuellement intéressée par cette opération.
- Viticulture : demande de rencontre avec la SAFER pour que le service d'entraide d'Odenas, acteur local, devienne le relais pour les sujets SAFER afin de transmettre les informations auprès des viticulteurs.
- Elections municipales : une fois la composition du bureau de vote finalisée, le planning des plages horaires sera envoyé aux conseillers.

Question ajoutée à l'ordre du jour

Justice : Autorisation donnée au Maire de recourir à un avocat – infraction au Code de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux travaux soumis à autorisation préalable,

Vu le constat de travaux d'affouillement du sol réalisés en septembre 2023 par la société SCEA Domaine des Hospices sans autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section A n° 273 et 563, sises lieudit Côte de Brouilly, lesquelles bordent le chemin rural n° 9 en surplomb desdites parcelles,

Vu le procès-verbal de constat de Maître Jessica MALOIS, Commissaire de Justice, en date du 26 septembre 2023,

Vu notre courrier de mise en demeure en date du 17 octobre 2023 demandant à la société SCEA Domaine des Hospices de régulariser sa situation par le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et de réaliser un enrochement de soutien du talus pour éviter tout risque d'effondrement du chemin rural par glissement de sol,

Vu le second procès-verbal de constat de Maître Jessica MALOIS, Commissaire de Justice, en date du 16 avril 2024,

Vu la demande de permis d'aménager déposée le 10 juillet 2024 par la société SCEA Domaine des Hospices,

Vu la décision de refus du permis d'aménager en date du 25 octobre 2024, notifiée à la société SCEA Domaine des Hospices, et ce sur le fondement des dispositions de l'article N11 du PLU qui interdit les déblais et les remblais de plus d'un mètre dans la zone en question et de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, dont il résulte que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique,

Vu le fait que ces travaux ont entraîné un risque d'instabilité du chemin rural n° 9 appartenant à la commune, portant atteinte à la sécurité publique et au domaine communal,

Considérant que les travaux d'affouillement du sol ont été entrepris sans autorisation d'urbanisme valide et en méconnaissance d'un refus de permis d'aménager,

Considérant que ces faits constituent une infraction au Code de l'urbanisme,

Considérant que les travaux compromettent la sécurité des usagers du chemin rural et la conservation du patrimoine communal,

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts et d'engager toute action,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à recourir à un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de toute procédure administrative, civile ou pénale relative à l'infraction au Code de l'urbanisme résultant des travaux d'affouillement du sol réalisés par la société SCEA Domaine des Hospices, sans autorisation d'urbanisme valide et en méconnaissance d'un refus de permis d'aménager ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute convention d'honoraires, acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal, chapitre 011, exercice 2026.

Prochaines réunions :

- Réunion du Conseil municipal le 23/02/2026 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H00.